



Assemblée générale

Distr. générale
25 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Cinquième Commission

Points 109 c) et 112 de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

La situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution

A/C.3/57/L.48

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. À sa 54e séance, le 19 novembre 2002, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/57/L.48. Les incidences de l'adoption de ce projet de résolution sur le budget-programme ont été présentées à la Commission sous couvert du document A/C.3/57/L.83, et sont reproduites ci-après pour examen par la Cinquième Commission.

État des incidences sur le budget-programme

2. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/57/L.48, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, prierait le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, de lui présenter à sa cinquante-septième session des rapports complémentaires sur l'état d'avancement de ces entretiens et de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session des progrès réalisés dans l'application de sa résolution.



Corrélation entre la demande formulée et le plan à moyen terme pour la période 2002-2005

3. La demande formulée plus haut relève du sous-programme 1.1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 1 (Affaires politiques) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/57/484), le Secrétaire général a notamment appelé la communauté internationale à continuer de répondre de manière appropriée à l'évolution du processus de réconciliation nationale. Il a déclaré être prêt à continuer de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter ce processus, avec l'aide de l'ensemble des États Membres intéressés.

5. En 2003, compte tenu de la demande formulée au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/57/L.48, le Secrétaire général, continuant sur la lancée actuelle, s'efforcera, dans le cadre de la mission de bons offices dont il a chargé son Envoyé spécial, de faciliter la poursuite du dialogue entre toutes les parties intéressées au Myanmar, aux fins du processus de réconciliation nationale, notamment au moyen de contacts et de consultations avec les différentes parties. L'Envoyé spécial du Secrétaire général collaborera étroitement avec les membres de l'équipe de pays des Nations Unies, dont les programmes au Myanmar complètent la contribution apportée par la mission de bons offices à la promotion de la réconciliation nationale. Les échanges de vues entre représentants de groupes ethniques, du corps diplomatique et des organisations non gouvernementales internationales au Myanmar devraient eux aussi se poursuivre.

Montant estimatif des ressources nécessaires

6. Le coût prévu de la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général, dont est chargé son Envoyé spécial au Myanmar, pour une période d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 s'élève à un montant net de 307 400 dollars (montant brut : 372 600 dollars) qui comprend la rémunération de l'Envoyé spécial sur la base des services effectivement rendus, ainsi que les traitements des deux fonctionnaires qui aident l'Envoyé spécial dans sa tâche et les dépenses communes de personnel correspondantes; les frais de voyage officiels de l'Envoyé spécial au Myanmar, dans les pays de la région, en Europe et en Amérique du Nord, notamment au Siège de l'ONU; et les services divers d'appui à sa mission. Le Département des affaires politiques du Secrétariat apportera également un appui technique et administratif à l'Envoyé spécial.

7. L'examen des dépenses afférentes aux activités de l'Envoyé spécial en 2002 fait apparaître que, sur des crédits ouverts d'un montant total de 277 900 dollars pour 2002, 143 500 dollars environ devraient demeurer inutilisés en fin d'année. Déduction faite de ce solde, les ressources additionnelles demandées pour financer les activités de l'Envoyé spécial entre le 1er janvier et le 31 décembre 2003 représentent un montant net de 163 900 dollars (montant brut : 229 100 dollars).

Mesures devant être prises par l'Assemblée générale

8. Si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution A/C.3/57/L.48, des ressources additionnelles d'un montant de 163 900 dollars devraient être prévues au titre du chapitre 3 (Affaires politiques). En outre, un montant de 65 200 dollars devrait être inscrit au chapitre 32 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, qui serait compensé par l'inscription d'une recette du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

9. **Par sa résolution 56/254 A du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 98 338 700 dollars pour les missions politiques spéciales, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Étant donné que cette somme a été plus qu'amplement affectée aux opérations approuvées par l'Assemblée et le Conseil de sécurité, les ressources additionnelles d'un montant net de 163 900 dollars (montant brut : 229 100 dollars) qui seraient nécessaires si l'Assemblée décidait d'adopter le projet de résolution A/C.3/57/L.48 devraient être considérées comme relevant des procédures prévues au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, datée du 19 décembre 1986. En conséquence, il faudrait inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, des crédits additionnels correspondant aux montants indiqués au paragraphe 8 ci-dessus.**

Annexe

Dépenses de personnel

1. Un montant de 170 900 dollars est demandé aux fins de la rémunération de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, qui a rang de Secrétaire général adjoint, pour une période maximum de 270 jours en 2003, conformément aux dispositions régissant les contrats-cadres, ainsi que du traitement de deux fonctionnaires (un spécialiste des questions politiques de classe P-3 et un agent local), qui aideraient l'Envoyé spécial dans sa tâche, et des dépenses communes de personnel correspondantes.

Déplacements

2. Un montant de 127 200 dollars est également nécessaire pour financer les déplacements de l'Envoyé spécial, au Myanmar, dans les pays de la région, en Europe et en Amérique du Nord. Les ressources demandées pour les déplacements comprennent l'achat de billets d'avion, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée pour environ 30 voyages, chaque voyage durant en moyenne deux jours et demi.

Frais de fonctionnement

3. Les ressources nécessaires pour divers services, y compris les appels téléphoniques, les frais de télécopie et autres services divers sont estimées à 9 300 dollars.
